

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 Janvier 2025 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2024
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoints
- ◆ Election d'un adjoint
- ◆ Délibération portant sur les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué
- ◆ Délibération portant sur les demandes de subventions – renaturation du centre-ville et de ses abords
- ◆ Délibération portant sur les demandes de subventions – travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle
- ◆ Délibération relative à l'avis sur un projet d'exploitation de deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair situés sur le territoire de Quoeux-Haut-Maisnil

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 24 Janvier 2025 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE

Secrétaire de séance : M^{me} Ginette BEUGNET

Date de convocation : 16 Janvier 2025

Date d'affichage : 16 Janvier 2025

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par M^{me} Mélanie DEMAZURE.

Etaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

I - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes

Information n°1 :

Pas-de-Calais Habitat va construire 57 logements sur le site de l'ancienne gare, un terrain aujourd'hui inutilisé. Les travaux, qui dureront 8 mois, commenceront en juin 2025, et les logements seront prêts dès le début de l'année 2026.

Ce projet est à la fois innovant et respectueux de l'environnement, une belle avancée pour notre ville. Les habitants de Frévent seront prioritaires lors de l'attribution de ces nouveaux logements.

Information n°2 :

Monsieur le Maire informe qu'il a nommé un conseiller délégué qui aura à sa charge les associations, il s'agit d'Adrien LEFEBVRE.

Information n°3 :

La commune de Frévent réinvente ses espaces publics pour offrir un lieu de vie dynamique et accueillant. Aux abords de la piscine, un skate Park prendra bientôt vie, intégré dans un vaste projet : le futur Parc des Sports. Cet espace unique, à la frontière entre la nature et la ville, deviendra un point de rencontre essentiel, situé à l'entrée Est du bourg, au bord de la Canche.

Cet espace développera des activités pour tous :

- Un skate Park pour les amateurs de glisse,
- Des zones sportives dédiées au foot, au basket et au running
- Un espace de jeux pour les enfants,
- Un site ouvert à tous qui invite à la détente

Il précise que la publication de l'appel d'offre est terminée, le rapport d'analyse des offres est en cours.

Information n°4 :

Une convention sera mise en place pour qu'un agent intervienne chaque semaine paire, hors vacances scolaires, afin de réaliser 30 minutes de ménage et sera à la charge du club.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Mme Ginette BEUGNET tient à formuler quelques observations sur le dernier procès-verbal, indiquant qu'elle n'avait pas pu assister à la précédente réunion du conseil municipal pour des raisons de santé.

- À la page 5, concernant l'information n°4 relatives à l'installation des médecins, elle s'étonne d'avoir découvert dans la presse les propositions de M. MAAS. Selon elle, ces idées manquent de sérieux, d'autant plus que les lieux mentionnés ne relèvent pas du patrimoine communal. Elle rappelle que plusieurs réunions avaient déjà été organisées sur ce sujet lorsqu'elle occupait le poste de DGS au sein de la commune, et que les médecins avaient déjà exprimé leur réticence à l'époque.
- À la page 15, concernant les rétrocessions de voiries dans certains quartiers, elle s'étonne également des déclarations de Monsieur MAAS. Elle rappelle qu'il est d'usage que les bailleurs effectuent les réparations des voiries avant leur rétrocession à la commune. De plus, elle trouve surprenant que Monsieur MAAS tienne de tels propos, étant donné qu'il a occupé par le passé le poste d'adjoint aux finances.

En réponse, Monsieur le Maire précise que le projet lié à l'installation des médecins suit son cours.

Le procès-verbal du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
19/12/2024	BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS INTERNE n°2	<p><u>Objet</u> : Plusieurs virements de crédits ont eu lieu :</p> <p><u>Au chapitre 20</u> :</p> <p>2033– Frais d'insertion = +1 800€</p> <p>2051– Concessions et droits similaires = - 1 800€</p> <p><u>Au chapitre 21</u> :</p>

		<p>2111- Terrains nus = + 2 100,00 €</p> <p>2113- Terrains aménagés autre que voirie= + 2 200,00 €</p> <p>2128- Autres agencements et aménagements = + 17 400,00 €</p> <p>2128- Autres agencements et aménagements = + 59 000,00 €</p> <p>21312- Bâtiments scolaires= - 25 400,00 €</p> <p>21314- Bâtiments culturels et sportifs = + 7 000,00 €</p> <p>21321- Immeubles de rapport= + 4 100,00 €</p> <p>21351- Agencements bâtiments publics= + 6 800,00 €</p> <p>2138- Autres constructions = + 1 000,00 €</p> <p>2152- Installations de voirie = - 35 000,00 €</p> <p>21561- Matériel roulant de défense civile = + 25 900,00 €</p> <p>21568- Autre matériel et outillage incendie = + 2 000,00 €</p> <p>215731- Matériel roulant = - 28 500,00 €</p> <p>2158- Matériel et outillage technique = + 400,00 €</p> <p>21838- Autre matériel informatique = + 2 900,00 €</p> <p>21848- Autres matériels de bureau= + 3 000,00 €</p> <p>2188 - Autres immobilisations corporelles= - 27 800,00 €</p> <p>2188 - Autres immobilisations corporelles =- 17 100,00 €</p> <p><u>Au chapitre 23 :</u></p> <p>2312- Agencements de terrains en cours = + 5 900,00 €</p> <p>2315- Travaux constructions en cours = - 5 900,00 €</p>
23/12/2024	CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOCIETE SVP	<p><u>Objet</u> : de conclure un abonnement avec la société SVP, il est nécessaire de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision</p>

		<u>Durée</u> : 1 an du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2025 <u>Montant</u> : 593.71€ HT / mois.
31/12/2024	SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE FREVENT	<u>Objet</u> : Pour protéger les intérêts de la commune, la municipalité doit souscrire les contrats d'assurance. Axa France située à Arras a répondu à notre cahier des charges. <u>Durée</u> : 1 an à compter du 1 ^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 <u>Montant</u> : 32 934.37€ HT pour le contrat multirisque et 4 682.63€ HT pour le contrat de la flotte automobile
02/01/2025	ATTRIBUTION MARCHÉ – 2024-FREVENT-02 – CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR	<u>Objet</u> : Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 7 novembre 2024 au BOAMP, la remise des offres était fixée le 06 décembre 2024. 4 entreprises ont répondu à ce marché. Suite au rapport d'analyse , l'entreprise DUFFROY remporte le marché <u>Montant</u> : 148 667.00€HT

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°01

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit (08) pour la commune de FRÉVENT conformément à l'article L2122-2 du CGCT.

Depuis le 28 Octobre 2023, la commune de FREVENT possède 5 Adjoints.

Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du mandat en 2020, le Conseil Municipal avait fixé 7 adjoints (décès avec Mme BAISEZ et la démission de Monsieur THERET en 2023).

Il précise que Les délégations de Monsieur LBOUGRE seront scindées et ce dernier conservera les Affaires Sportives.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L21212, L2122-2, L2143-1 et L2122-2-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre d'adjoints,
- De procéder à l'élection de l'adjoint
- Indiquer que l'ordre du tableau sera mis à jour

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	22
Votants-tes :	22	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Adjoints au Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, le président de séance entend rappeler aux membres du conseil municipal les incompatibilités de fonctions avec la fonction d'Adjoint d'une commune telle mentionnées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dont certaines sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2020 : Tout comme pour la fonction de Maire, les fonctions d'Adjoints sont également incompatibles avec :

- celle d'agent des administrations financières (art. L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les fonctions de militaire en position d'activité (art. L2122-5-2 du CGCT).

L'article L2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que « les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

Il est également précisé à l'article LO 2122-4-1 du CGCT que : « *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.* »

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du mandat en 2020,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur LEROY Bryan.

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Mme Mélanie DEMAZURE et M. Adrien LEFEBVRE.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletin blanc ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

- Monsieur Bryan LEROY est élu au poste du 6^{ème} adjoint sera aux Travaux, Sécurité et Prévention

Délibération n°02

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20 et suivants, fixe les modalités d'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'il a nommé un conseiller délégué qui aura à sa charge les associations. Il s'agit d'Adrien LEFEBVRE.

Suite à la nomination d'un conseiller délégué, les indemnités des adjoints et du Maire sont revues à la baisse puisque l'indemnité d'un conseiller délégué est prise sur l'enveloppe totale de l'indice brut terminal soit 187%.

L'enveloppe totale de cette indemnisation est définie à partir des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et se décomposant de la façon suivante :

- Pour le Maire (article L.2123-23 du code précité)
Le taux maximal de l'indemnité de base est de 55% de l'indice de référence précité
- Pour les adjoints (article L.2123-24 du même code)
Le taux maximal de l'indemnité de base est de 22% de l'indice de référence précité

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller délégué.

L'indemnité de conseiller délégué doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du Maire et des adjoints ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints

Il précise que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 24 Janvier 2025 Et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du Budget Primitif 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité**

- d'attribuer des indemnités de fonction aux Maire, et aux adjoints selon les modalités reprises dans le tableau joint à la présente délibération à compter du 24 Janvier 2025.

BENEFICIAIRES	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur le Maire	54%
Premier Adjoint – M^{me} LEGUILLETTE Christine	21.17%
Deuxième Adjoint – M. RAMON Tony	21.17%
Troisième Adjoint – M^{me} CHABÉ Christine	21.17%
Quatrième Adjoint – M. Jacky LEBOUGRE	21.17%
Cinquième Adjoint – M^{me} Solweig OBIN	21.17%
Sixième adjoint – M. Bryan LEROY	21.17%
Conseiller Délégué : M. Adrien LEFEBVRE	5.98%

Nombre de membres en exercice : 27

Vote :

Présents-tes : 20

- Pour : 22

-Votants-tes : 22

- Contre : 0

Pouvoirs : 2

- Abstention : 0

Délibération n°03

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS-
RENATURATION DU CENTRE-VILLE ET DE SES ABORDS**

La commune a une volonté d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, de réduire les impacts environnementaux.

La commune a fait appel à URBAFOLIA pour évaluer le coût de cette opération.

Ce projet s'élève pour un montant de 807 310, 50€ HT pour la tranche 1 allant du giratoire de la poste à l'école Saint-Exupéry, sachant que cette tranche 2025 / 2026 fait partie d'un projet global de réenchantement du centre-ville qui comprend 5 secteurs.

Sa réalisation se poursuivra sur plusieurs années soit jusqu'en 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER toutes subventions de l'État (DETR, Fond Vert...) , de la Région Hauts de France, le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau pour le projet de renaturation du centre-ville et des abords.

- DE M'AUTORISER à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer et défendre ce dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	22
Votants-tes :	22	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Délibération n° 04

DELIBÉRATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

La réparation de la toiture de l'école maternelle est nécessaire du fait de la vétusté. Le coût de cette réparation s'élève à un montant de 110 485, 41€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR et de la DSIL 2025
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 20%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer et défendre ce dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	22
Votants-tes :	22	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Délibération n°05

**DELIBÉRATION RELATIVE A L'AVIS SUR UN PROJET D'EXPLOITATION
DE DEUX NOUVEAUX BATIMENTS D'ELEVAGE DE POULETS DE CHAIR
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE QUOEUX-HAUT-MAISNIL**

Un arrêté préfectoral en date du 2 décembre dernier a été ouvert portant sur la demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair sur le territoire de la commune de Quoeux-Haut-Maisnil présentée par la SARL LA FERME DES TEMPLIERS.

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025. Les communes ont jusqu'au 10 février 2025 pour délibérer.

La préfecture nous demande que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

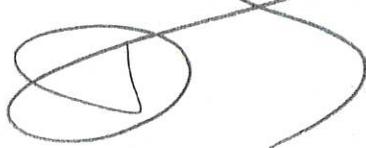
D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande la SARL la Ferme des templiers pour une demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair sur le territoire de la commune de Quoeux-Haut-Maisnil.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	22
Votants-tes :	22	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Monsieur le Maire clos la séance à 19h35

Frévent, le 24 Janvier 2025

La Secrétaire de séance
M^{me} Ginette BEUGNET



Le Président de séance
M. Johann DELARCHE

